

LES PETITS DÉJ' QVT

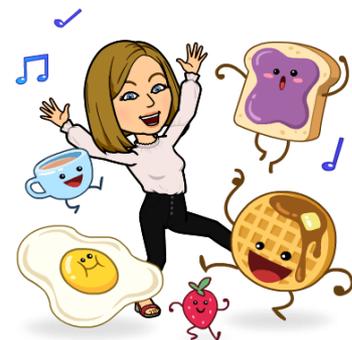
Communication sur toute thématique se rapportant à la QVT



Durée d'une heure maximum

Règles :

- *Enregistrement du webinaire*
- *Micros fermés*
- *Questions via l'onglet « Discussion »*
- *Réponses aux questions en fin de présentation*
- *Cadre bienveillant*
- *Problématiques techniques de connexion dépendent des paramètres de vos ordinateurs, pas de réponses du CDG à ce sujet*



Elections professionnelles 2022

organisées par le CDG 68

**Commissions administratives paritaires
(CAP)**

Commission consultative paritaire (CCP)

Comité Social Territorial du CDG 68 (CST)

Elections professionnelles – CDG 68

- Périmètre
- Instances
- Les étapes des élections professionnelles

Périmètre des élections

- Organisées par CDG 68 pour son ressort géographique
- Collectivités affiliées au CDG 68
 - ↳ Électeurs: agents des collectivités affiliées au CDG 68

Instances

- Commissions administratives paritaires (CAP)
 - Catégorie A
 - Catégorie B
 - Catégorie C
- Commission consultative paritaire (CCP)
 - A partir du 8 décembre 2022: 1 CCP unique
- Comité Social Territorial du CDG 68 (CST)
 - ✓ Elections aux CST « locaux » (collectivités de plus de 50 agents): organisation par la collectivité

Les étapes des élections professionnelles

➤ Les effectifs

- Nombre agents au 1^{er} janvier 2022
- Détermination du nombre de sièges au sein des instances
- Répartition Femmes/Hommes

Les étapes des élections professionnelles

➤ La liste électorale

- Publiée par le CDG 68 le 5 octobre 2022
- Liste par scrutin (CAP A, CAP B, CAP C, CST, CCP)
- Adressée (par courrier électronique) aux collectivités:
 - ✓ lien pour télécharger la liste
 - ✓ Affichage
 - ✓ Attestation d'affichage
- Demandes de rectification (jusqu'au 19 octobre 2022)
 - Ajout/Suppression électeurs
 - Modifications

Les étapes des élections professionnelles

Electeurs CAP

- **les fonctionnaires titulaires à temps complet ou à temps non complet** en position **d'activité**, de **détachement** ou de **congé parental**
 - Les fonctionnaires **mis à disposition** sont électeurs dans leur collectivité d'origine.
 - Les fonctionnaires en position de **détachement** sont électeurs à la fois au titre de leur situation d'origine et de leur situation d'accueil, sauf si la même commission reste compétente dans les deux cas.
 - Les fonctionnaires à **temps non complet**, employés par **plusieurs collectivités**, ne votent qu'une seule fois s'ils relèvent de la même CAP
 - Les agents titulaires de plusieurs grades voteront plusieurs fois, autant de fois qu'ils relèvent de CAP différentes
- **Ne participent pas au vote** :
 - les fonctionnaires titulaires en disponibilité
 - les fonctionnaires stagiaires,
 - les contractuels de droit public et de droit privé (contrats aidés)

Les étapes des élections professionnelles

Electeurs CST

- Pour CST du CDG68: être agent d'une collectivité de moins de 50 agents
- **les fonctionnaires titulaires à temps complet ou à temps non complet** en position **d'activité**, de **détachement** ou de **congé parental**
- les fonctionnaires **stagiaires** en position **d'activité** ou de **congé parental**
- les agents **contractuels de droit public ou de droit privé** bénéficiant d'un **contrat à durée indéterminée** ou, depuis **au moins 2 mois d'un contrat d'une durée minimale de 6 mois** ou d'un **contrat reconduit successivement depuis au moins 6 mois**.

et exercer leurs fonctions ou être en congé rémunéré ou en congé parental.

➤ **Agents missions temporaires du CDG sont électeurs au CST CDG**

- **Ne participent pas au vote :**
 - les fonctionnaires en disponibilité
 - détachés auprès d'une autre administration
 - contractuels en congé non rémunéré ou suspendu

Les étapes des élections professionnelles

Electeurs CCP

- les agents **contractuels de droit public ou de droit privé** bénéficiant d'un **contrat à durée indéterminée** ou, depuis **au moins 2 mois d'un contrat d'une durée minimale de 6 mois** ou d'un **contrat reconduit successivement depuis au moins 6 mois**.

et exercer leurs fonctions ou être en congé rémunéré ou en congé parental.

- **Ne participent pas au vote** :
 - contractuels en congé non rémunéré ou suspendu

Les étapes des élections professionnelles

➤ Les candidatures

- Scrutin de listes
- Organisations syndicales représentatives
- Scrutin par instances
- Dépôt au plus tard le 27 octobre 2022

Les étapes des élections professionnelles

➤ Le scrutin

- Par correspondance
- 28 novembre 2022: Envoi du matériel électoral par CDG aux collectivités
 - ↳ **A remettre aux électeurs**
- Composition du matériel
 - Professions de foi
 - Bulletins de vote
 - Enveloppe scrutin
 - Enveloppe de retour pré affranchie (enveloppe T)
- Comment voter?
 - Placer un bulletin de vote dans l'enveloppe de scrutin
 - Placer l'enveloppe de scrutin dans l'enveloppe de retour
 - **Signer l'enveloppe de retour**
 - **Poster** l'enveloppe de retour

Les étapes des élections professionnelles

➤ 8 décembre 2022

Opérations de scrutin effectuées par le CDG 68

- Bureaux de vote par instances (participation des organisations syndicales)
- 9h00 : Emargement (enveloppes de retour réceptionnées, émargement de la liste, mise en urnes)
- 14h30: dépouillement
- Résultats, attribution des sièges
- Communication des PV à la Préfecture



Merci de votre attention